



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

"Déclaration d'intérêt général"

Enquête publique, avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, relative au projet de restauration de la continuité écologique au droit du seuil de la Torine sur le Morbier, sur la commune de MISERIEUX, par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

Par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

A cet effet, les pièces du dossier, comprenant une note de présentation non technique, une étude d'incidence et son résumé non technique et la justification de l'intérêt général, sont déposées en mairie de MISERIEUX **pendant 23 jours consécutifs, du lundi 16 décembre 2019 à partir de 8h30 au mardi 7 janvier 2020 jusqu'à 18h00**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie : lundi : 8h30 - 11h30 ; mardi : 15h - 18h ; mercredi : 9h - 12h ; jeudi : 9h - 12h ; vendredi : 14h - 17h.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr/enquetes-publiques-r726.html>.

Du lundi 16 décembre 2019 à partir de 8h30 au mardi 7 janvier 2020 jusqu'à 18h00 :

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête en mairie de MISERIEUX, pendant les horaires d'ouverture au public ;
- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairie de MISERIEUX, pendant les horaires d'ouverture au public ;
- les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de MISERIEUX ;
- elles peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques sont alors tenues à la disposition du public à la mairie de MISERIEUX dans les meilleurs délais et sur le site internet des services de l'Etat.

M. Michel BOUTARD, nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes, en mairie de MISERIEUX:

- **lundi 16 décembre 2019, de 8h30 à 11h30,**
- **samedi 28 décembre 2019, de 9h00 à 12h00,**
- **mardi 7 janvier 2020, de 15h00 à 18h00.**

Au terme de l'enquête, le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'intérêt général des travaux ou une décision de refus motivée.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès de la Communauté de Communes de Dombes Saône Vallée maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Mme Nathalie BRICHLER

627 Route de Jassans – BP231 – CS60231 – 01602 TREVOUX

E.mail : contact@ccdsv.fr

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires – service protection et gestion de l'environnement, en mairie de MISERIEUX, ainsi que sur le site internet des services de l'État, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.